

Statuts de l'amicale des anciens pompiers de Chardonne

- 1 L'amicale des anciens pompiers de Chardonne à été fondée le 15 mars 2004 son siège est à Chardonne
- 2 L'amicale des anciens pompiers de Chardonne est sans but lucratif
- 3 Les buts de l'amicale sont :
Réunir les anciens pompiers de Chardonne, hommes et femmes pour garder des liens d'amitié.
Organiser une activité par année
- 4 L'Organe de l'amicale
 - A) L'assemblée générale
 - B) Le comité
 - C) La commission de vérification des comptes
- 5 L'assemblée générale a lieu une fois par année
Elle peut avoir lieu le jour de l'activité annuelle
- 6 Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents. Le président de l'assemblée départage en cas d'égalité.
- 7 Une assemblée extraordinaire peut-être convoquée si les 2/3 des membres le demande
- 8 Le comité est nommé par l'assemblée générale
- 9 Le Comité est composé de 3 à 5 personnes. Lors de prises de décisions, le président départage en cas d'égalité.
- 10 Le comité se compose de
 - A) Le Président
 - B) Le secrétaire
 - C) Le Caissier
 - D) Des membres
- 11 Le comité est nommé pour une année et est rééligible d'année en année
- 12 Compétences du comité

Le comité assure la direction générale de l'amicale et doit notamment Administrer l'amicale conformément aux statuts.
Représenter l'amicale auprès de tiers

Établir un rapport annuel
Présenter les comptes et le budget
Maintenir le contact avec les pompiers actif pour le recrutement des nouveaux membres.
Organiser l'activité annuelle.

13 Les Membres

Seuls les anciens pompiers ayant fait au moins une année au service du feu de Chardonne pourront être admis dans l'amicale.

14 Une cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale

15 Les demandes d'admissions ou de démission seront adressées au Président par écrit.

16 Le membre qui, sans motifs reconnus valable par le comité, n'a pas payé sa cotisation malgré un rappel sera radié.

17 Responsabilité.

Les engagements de l'amicale sont exclusivement garantis par son actif. Les membres n'encourent de ce fait aucune responsabilité personnelle. Les membres du comité et des commissions ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent aucune obligation personnelle vis-à-vis des tiers en raison de leur gestion

18 Dissolution de L'amicale

La dissolution de l'amicale ne peut être prononcée que dans une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et peut être décidée par les membres présents.

19 Attribution de la fortune

L'assemblée qui a voté la dissolution se prononce également sur l'attribution de la fortune.

20 Dispositions finales

Révision

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps, sur préavis du comité, par une assemblée générale.

Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 mars 2004

Chardonne, le 15 mars 2004

Le Président
Neyroud Richard

Le secrétaire
de Joffrey Daniel

Le caissier
Alfano Frédéric